



Commune de Bonneville

Année 2025

Feuillet n°

Paraphe

ARRÊTÉ AB_032_2025

Objet : Fermeture Parc - alerte orange

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le bulletin d'alerte météorologique du « situation : vigilance orange : orages » émanant du centre météorologique interrégional de Lyon ;

CONSIDÉRANT que averses de grêle et pluies localement orageuses sont prévues ;

CONSIDÉRANT les risques encourus par les usagers circulant dans les parcs et notamment au parc Broisat ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure pour préserver la sécurité des utilisateurs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du bulletin d'alerte météorologique « situation : vigilance orange : orages » émanant du centre météorologique interrégional de Lyon, l'accès au parcs et notamment le parc Broisat sera fermé le à partir de et jusqu'à la fin du phénomène.

Qualification du phénomène :

Situation fortement orageuse qui nécessite une vigilance particulière dans la mesure où il existe un risque fort (une forte probabilité) de phénomène violent, notamment de grêle

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le /2025

Le Maire

Stéphane VALLI

